Communiqué de Presse

Philippe Kaltenbach

Sénateur des Hauts-de-Seine

Le 4 juillet 2014

Interdire les machines à voter pour le double scrutin de 2015

Philippe Kaltenbach, sénateur des Hauts-de-Seine, a déposé, dans le cadre de l'examen du Projet de loi sur la délimitation des régions et élections régionales et départementales, un amendement pour interdire les machines à voter pour le double scrutin de 2015.

Philippe Kaltenbach déclare : « La loi du 11 février 2005 autorise l'utilisation de machines à voter dans les bureaux de vote des communes de plus de 3500 habitants. En 2007, au vu des difficultés rencontrées, un moratoire a été décidé, pour ne plus étendre cette pratique à d'autres villes sans pour autant l'interdire à la soixantaine qui l'avaient déjà mise en place. »

Il précise : « Les Hauts-de-Seine font partie des départements qui ont le plus recours à ces machines à voter. Sur 36 communes, 11 villes ont adopté ce dispositif, ce qui représente 243 566 électeurs. »

Il ajoute : « Leur utilisation est pourtant régulièrement remise en cause, du fait d'une fiabilité contestée. Dans leur rapport d'information intitulé : « Vote électronique : Préserver la confiance des électeurs », les sénateurs Alain Anziani et Antoine Lefevre recommandaient la non-utilisation des machines à voter pour un double scrutin. Mon amendement va dans ce sens, puisqu'en 2015, il y aura le même jour les élections départementales et régionales. »

Le Sénateur conclut : « La France connaît une période de défiance envers les élus et les institutions. Très contestée, l'utilisation des machines à voter ne favorise pas la confiance. Lors des élections municipales de mars 2014 dans les Hauts-de-Seine, l'utilisation de ces machines a renforcé un climat de suspicion. D'ailleurs, je déposerai prochainement une proposition de loi visant à supprimer complètement ces machines à voter. »

Contact presse : Pierre Mareau / Alicia Botti (06.46.35.15.91 / 06.20.63.01.75 / 01.42.34.27.84)